



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de VILLE-LA-GRAND

Séance du 17 novembre 2025

Date de convocation :

- 7 NOV. 2025

Date d'affichage :

Réception en Sous-Préfecture :

Nombre de conseillers en exercice : 29 – Présents : 22 – Votants : 26

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VILLE-LA-GRAND, dûment convoqué, s'est réuni, en séance obligatoire, à la Mairie de VILLE-LA-GRAND, sous la présidence de Madame Nadine JACQUIER, Maire.

MEMBRES PRESENTS : JACQUIER Nadine, MILLERET Marie-Jeanne, TROLAT Hervé, CLAUDE Josette, CAVAZZA Paola, LUY Jean-Claude, SCHIERZ Richemène, ROPHILLE Pascal, ALEXIS Pierre, LAPERROUSAZ Maurice, JOLY Laurent, LANGLOIS Odile, D'ALIMONTE Concetta, LAMOINE Philippe, PAULMIER Léa, TIKHONOV Léon, FREROT Bernadette, DE CHIARA Daniel, GHALEM DEBIEVE Samia, FERNEX Coralie, MANIGAULT Monique, CHEVALLEY Jean-Marc

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : PERILLON Marcel (pouvoir à CAVAZZA Paola), LETESSIER Alain (pouvoir à D'ALIMONTE Concetta), ALIX Juliette (pouvoir à TIKHONOV Léon), DELOMEZ Sylvie (pouvoir à JACQUIER Nadine)

ABSENTS : BONTEMPS Johann, DARDILHAC Chahinez, MARÇAIS Pierre-Antoine (excusé)

Paola CAVAZZA a été élue secrétaire de séance par le Conseil municipal.

En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil Municipal, Brigitte PLACE, secrétaire du Maire.

Délibération n°2025-112

Objet : VOIRIE - Service commun de signalisation lumineuse tricolore - Avenant à la convention de mutualisation du service commun

Rapporteur : Pierre ALEXIS

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du Bureau et notamment le paragraphe n°B-1 de son annexe,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de services communs,

VU la convention de création et de fonctionnement du service commun « signalisation lumineuse tricolore » passée en 2019 entre la ville d'Annemasse, Annemasse Agglo ainsi que les communes de Gaillard, Ambilly, Ville-la-Grand et Vétraz-Monthoux,

VU la délibération du Bureau Communautaire d'Annemasse Agglo n°BC_2019_0164 du 9 juillet 2019, approuvant la convention de mutualisation du service commun « signalisation lumineuse tricolore »,

VU la délibération du Conseil Municipal d'Annemasse n° 143 du 27 juin 2019, approuvant la convention de mutualisation du service commun « signalisation lumineuse tricolore »,

VU la délibération du Conseil Municipal de Gaillard n° 2019-644 du 15 juillet 2019, approuvant la convention de mutualisation du service commun « signalisation lumineuse tricolore »,

VU la délibération du Conseil Municipal d'Ambilly n°068 du 27 juin 2019, approuvant la convention de mutualisation du service commun « signalisation lumineuse tricolore »,

VU la délibération du Conseil Municipal de Vétraz-Monthoux n°2019_041, du 14 mai 2019, approuvant la convention de mutualisation du service commun « signalisation lumineuse tricolore »,

VU la délibération du Conseil Municipal de Ville-la-Grand n°076, du 17 juin 2019, approuvant la convention de mutualisation du service commun « signalisation lumineuse tricolore ».

La mise en place d'un service commun « Signalisation Lumineuse Tricolore » a été rendue nécessaire par l'arrivée du tram fin 2019.

Ce service, qui est assuré par la ville d'Annemasse, permet de gérer la signalisation lumineuse de façon cohérente et coordonnée, tout en assurant la priorité pour les transports en commun tram et BHNS et de garantir les délais d'interventions en cas de pannes et de dysfonctionnements.

Il est mutualisé avec les communes de Gaillard, Ambilly, Vétraz-Monthoux et Ville-la-Grand.

Compte tenu du transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » d'Annemasse Agglo au Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF), il est nécessaire d'étendre le bénéfice de ce service au PMGF.

Il convient ainsi d'approuver un avenant à la convention de création et de fonctionnement du service commun « signalisation lumineuse tricolore ».

L'objet de cet avenant est d'ajouter le Pôle Métropolitain du Genevois Français aux bénéficiaires du service ainsi que d'actualiser la clé de répartition et la liste des carrefours à feux concernés.

Cet avenant est sans conséquence pour la commune.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE ;**

APPROUVE l'avenant à la convention de création et de fonctionnement du service commun de signalétique lumineuse tricolore ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer ledit avenant ;

PRECISE que les crédits sont prévus au budget.

La secrétaire de séance,
Paola CAVAZZA



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

La Maire,
Nadine JACQUIER

